

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale
pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

19.43 Convention sur la diversité biologique et forêts

NOTANT que la Convention sur la diversité biologique est récemment entrée en vigueur;

SACHANT que la Convention reconnaît les valeurs intrinsèques de la diversité biologique et les valeurs écologiques, génétiques, sociales, économiques, scientifiques, pédagogiques, culturelles, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses éléments;

SACHANT EN OUTRE qu'un Groupe de travail du PNUE sur la Convention sur la diversité biologique a recommandé d'étudier la possibilité de rédiger un protocole à la Convention traitant des questions relatives aux forêts;

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. DEMANDE à la Commission UICN du droit de l'environnement, dans la limite des ressources disponibles, de préparer un document de travail sur l'utilité et le rôle éventuels d'un protocole à la Convention sur la diversité biologique, relatif à la diversité biologique des forêts.
2. INVITE INSTAMMENT tous les Etats à examiner ce document de travail, dès sa publication.

Note. Cette résolution a été adoptée par un vote à main levée, après que plusieurs délégations aient exprimé des opinions divergentes sur la nécessité de rédiger un protocole sur les forêts dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique, de rédiger une nouvelle Convention ou encore, ni l'un ni l'autre.